

Délibération n°08

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 Juillet 2020

**Objet : Conseil d'exploitation
des régies eau et
assainissement : désignation
des membres**

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil
communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre,
M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M
DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ
Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M
GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-
GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON
Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M
REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M
THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick,
Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à
VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

Rapport n°08 – Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement : désignation des membres

Vu les délibérations n°20191105 15.01 et 15.02 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 créant le conseil d'exploitation en charge de l'administration des deux régies,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que le conseil est composé de 21 membres, désignés par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires et parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de désigner les 21 membres suivants :

Conseillers communautaires (11)	Conseillers municipaux (10)
1 Frédéric BONNICHON (Châtel-Guyon)	12 Pierre Franck PAPPALARDO (Malauzat)
2 Patrice GAUTHIER (Chappes)	13 Daniel LABBE (Chambaron Sur Morge)
3 José BELDA (Chavaroux)	14 Gérard LANGLAIS (Sayat)
4 Bertrand BIGAY (Le Cheix sur Morge)	15 Julien SALGUES (Varennnes sur Morge)
5 Didier IMBERT (Clerlande)	16 Joël SEGUIN (Surat)
6 Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	17 Jean-Luc MERCERON (Mozac)
7 Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artiere)	18 Lucie PINTO (Volvic)
8 Gérard DUBOIS (Pessat-Villeneuve)	19 Michel GROSSHANS (Marsat)
9 Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	20 Pierre BOUTET (Ennezat)
10 Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	21 Michel GIRAUD (Charbonnières les Varennnes)
11 Pierre PECOUL (Riom)	

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 24 juillet 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).